

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2025

INTERDIRE L'IMPORTATION EN FRANCE DE PRODUITS AGRICOLES ET DENRÉES ALIMENTAIRES CONTENANT DE L'ACÉTAMIPRIDE ET À ABROGER LA LOI VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 2117)

Commission	
Gouvernement	

N° 100

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Prud'homme

-----

**ARTICLE 3**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« I. – Le code de l'environnement est ainsi modifié :

« 1° Les articles L. 181-10-1, L. 512-7, L. 211-1, L. 131-9 et L. 172-16 sont rétablis dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2025-794 du 11 août 2025 ;

« 2° Les articles L. 174-3, L. 211-1-2 et L. 411-2-2 sont abrogés.

« II. – Le code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

« 1° Les articles L. 254-1, L. 254-1-1, L. 254-1-2, L. 254-1-3, L. 254-2, L. 254-3, L. 254-6-2, L. 254-6-3, L. 254-6-4, L. 254-7, L. 254-7-1, L. 254-10-1, L. 258-1, L. 361-4-6 et L. 510-2 sont rétablis dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2025-794 du 11 août 2025 ;

« 2° Les articles L. 253-1 A, L. 253-1-1 et L. 253-8-4 sont abrogés ; 3° Le chapitre VI du titre Ier du livre III est abrogé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à rétablir l'article 3. Dans le prolongement de l'amendement de rétablissement de l'article 2, il s'agit de procéder au rétablissement des rédactions antérieures à la loi

dite Duplomb de plusieurs articles du code rural et de la pêche maritime et du code de l'environnement.

Cette loi constitue une aberration démocratique au regard de ses conditions de vote à l'Assemblée nationale, avec l'adoption en première lecture d'une motion de rejet préalable, déposée par le rapporteur du texte lui-même, pourtant favorable au texte, afin de contourner le débat parlementaire. Ce fait inédit à l'Assemblée nationale constitue un dangereux précédent.

En dépit de la censure partielle du Conseil Constitutionnel, en particulier des dispositions de l'article 2 relatives à la possibilité de réautoriser, à titre dérogatoire, l'utilisation de l'acétamipride, cette loi constitue aussi une aberration sanitaire et environnementale qui profite uniquement à une minorité d'agriculteurs (moins de 5 %) et à l'agrobusiness !

Rappelons enfin que plus de 2,1 millions de nos concitoyens et concitoyennes ont signé cet été une pétition en faveur de l'abrogation de cette loi. Le moment est donc venu d'apporter une réponse aux préoccupations exprimées au travers de cette initiative démocratique sans précédent.